



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

“Meublés de Tourisme”

Classé 3* à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Salers

À envoyer en double exemplaire

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser le contrat de location en double exemplaire.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir prochainement, nous vous adressons nos sincères salutations.

Propriétaire

Locataire

Frin-Compoint Aude et Antoine

.....

1, quai Henri Barbusse

.....

44000 Nantes

.....

06 15 71 81 09 - 06 48 45 02 66

.....

fcaa.contact@gmail.com

.....

Les propriétaires louent au locataire qui accepte, à titre de location saisonnière, les locaux ci-après désignés :

1. DÉSIGNATION DES LOCATAIRES

Contact du locataire

Téléphone :

Email :

Nombre de voyageurs

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants (moins de 18 ans) :

2. DÉSIGNATION DES LOCAUX

Adresse : Gîte “Entre pierres et bois” situé au lieu-dit Le Jouvin

Saint-Rémy-de-Salers

15140 Saint-Martin-Valmeroux

Coordonnées GPS : [45.111523](#), [2.473204](#)

Le logement est référencé sur Google Maps pour vous faciliter l'itinéraire.

Type de logement : Maison entière de 1809

Surface : 120 m²

Nombre de pièces : 4 (3 chambres, 1 dressing, séjour-cuisine, 1 SDB avec WC)

tel que désigné dans l'état descriptif annexé au contrat.

La présente location est consentie aux conditions générales figurant au verso, ainsi qu'aux conditions définies ci-après :

3. CONDITIONS PARTICULIERES

La présente location est consentie pour une durée de :

5 nuits

Entrée le à*

Sortie le à*

4. LOYER

- Loyer :
- Charges comprises :
 - Eau
 - Électricité : forfait de 56 kwh/semaine
 - Ménage à votre départ / forfait obligatoire
- **Charges non comprises :**
 - Électricité : si la consommation est strictement supérieure à 56 kwh/semaine mentionné ci-dessus au sein des charges comprises alors le prix du kW est facturé à 0,19 euros (prix EDF).
 - La taxe de séjour : se référer à l'article 6.

La somme à régler est de :

Cette somme sera acquittée par le locataire par virement bancaire ou chèque.

En cas de dépassement de consommation relative à l'électricité, le montant sera prélevé facturé en-sus.

5. CAUTION et PAIEMENTS

Cette location prendra effet lors de la réception des éléments listés ci-dessous à notre adresse postale avant le :

- un exemplaire du présent contrat daté et signé,
- les arrhes de par chèque (encaissement dès réception) ou par virement bancaire,
- le chèque de caution de 300 euros (qui ne sera pas encaissé),
- le solde de par chèque (encaissement à partir du jour d'arrivée) ou par virement bancaire,
- le montant de la taxe de séjour de euros par chèque (encaissement à partir du jour d'arrivée) ou par virement bancaire et
- l'attestation voyage et villégiature comportant votre nom, l'adresse du logement (Gîte Entre pierres et bois, Le Jouvin, 15140 Saint-Martin-Valmeroux (à télécharger ou demander auprès de votre assureur). Vous pouvez nous l'envoyer par email à fcaa.contact@gmail.com ou par voie postale dès que vous la récupérerez.

Le règlement s'effectue en trois fois :

- arrhes :€ par chèque (encaissement dès réception) ou par virement bancaire
- solde :€ par chèque (encaissement le jour d'arrivée) ou par virement bancaire
- taxe de séjour : 2.....€ par chèque (encaissement le jour d'arrivée) ou virement bancaire

Par virement bancaire - RIB en pièce jointe à ce présent

Par chèque

Adresser au nom du propriétaire et indiquer au dos le n° de carte d'identité du locataire.

6. TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est due pour toute nuitée passée sur le territoire quel que soit le type de logement. Le non reversement de celle-ci est passible d'une contravention de 3ème classe. Réglementation : au-delà de 3 relances sans retour, le dossier part en gendarmerie et peut également faire l'objet d'une taxation d'office

La taxe de séjour comprend :

- La taxe de séjour intercommunale et
- La taxe de séjour additionnelle départementale (10%).

Le calcul de la taxe s'effectue comme suit :

- Nombre de personnes assujetties x le tarif de la taxe de séjour x le nombre de nuitées du séjour.

Rappel des exonérations obligatoires :

- Les mineurs (moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communes,
- Les personnes bénéficiants d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

Compte tenu de la nature du logement (meublé de tourisme 3*) et des profils des locataires le montant de la taxe de séjour s'élève à :

Nombre de personnes assujetties x 1,10 x le nombre de nuitées du séjour = 5 x 1,10 x 5 = 24,75 euros.

Cette somme est à régler et sera entièrement reversée à la commune de Saint-Martin-Valmeroux.

7. DISPOSITIFS COMPRIS AU SEIN DU LOGEMENT

Nous souhaitons garantir un maximum de confort et un logement le plus complet possible afin de permettre aux différents locataires de ne manquer de rien lors de leur séjour.

C'est pourquoi, la liste exhaustive des éléments principaux du logement mis à disposition des locataires est disponible ici : <https://bit.ly/3sgQe0f>.

Lors de votre arrivée, vous trouverez ces mêmes listes au sein du livret d'accueil du gîte.

Nous vous demandons de bien vouloir nous signaler :

- Tout dysfonctionnement relatif aux différents appareils mis à disposition au sein du logement,
- Tout remplacement d'un élément qui aurait été abîmé voire cassé de votre fait,
- Tous les éléments qui auraient été abîmés voire cassés de votre fait et non remplacés et

8. ETAT DES LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Vous pourrez entrer au sein du logement à l'aide d'une boîte à clés. Si vous avez une question lors de votre arrivée, n'hésitez pas à nous contacter.

À le

Les propriétaires
(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

À le

Le locataire
(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente location est faite aux charges et conditions figurant au recto ainsi qu'aux conditions générales suivantes :

I – RÉGIME JURIDIQUE du CONTRAT

La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance.

Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire et le locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du Code Civil ainsi que par les conditions prévues aux présentes.

II – DURÉE

Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé au recto, sans qu'il soit besoin de donner congé. La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

III – FORMATION du CONTRAT

RÉSERVATION par le locataire :

Le locataire effectuant une réservation signe et renvoie au propriétaire le contrat accompagné impérativement du montant de la réservation indiqué au recto (maximum 30% du montant du loyer).

Le solde de la location reste payable à la remise des clés **DÈS L'ARRIVÉE** après établissement d'un état des lieux contradictoire.

CONFIRMATION par le propriétaire ou son mandataire :

Dans un délai de 10 jours à compter de la réception du chèque de réservation, le propriétaire ou son mandataire fait un courrier :

Soit confirmant au locataire la disponibilité des locaux, l'engagement des parties devenant ferme.

Soit restituant au locataire intégralement la somme versée, les locaux choisis par le locataire n'étant plus disponibles pour la période souhaitée.

Sur la demande expresse du locataire, le propriétaire ou son mandataire pourra conserver cette somme pour la location d'un local similaire ou pour une autre période, les conditions de cette nouvelle location étant immédiatement transmises au locataire en vue de recueillir son accord exprès.

IV – ANNULATION du CONTRAT le cas échéant :

Dispositions particulières : annulation plus de 30 jours avant le début du séjour 10% du prix du séjour devront être versés; annulation entre le 30^{ème} et le 21^{ème} jour inclus avant le début du séjour : 25% du prix du séjour devront être versés; annulation entre le 20^{ème} et le 8^{ème} jour avant le début du séjour 50% du prix du séjour devront être versés; annulation entre le 7^{ème} et le 2^{ème} jour avant le début du séjour : 75% du prix du séjour devront être versés; annulation moins de 2 jours avant le début du séjour 90% du prix du séjour devront être versés. En cas de non présentation du client, la totalité du prix du séjour devra être versée ces dispositions sont applicables aussi bien s'il y a annulation du fait du locataire que du fait du propriétaire.

V – LOYER – CAUTION

Le montant du loyer, des charges éventuelles et de la caution sont indiqués au recto.

Dès son arrivée, à la remise des clés, le locataire versera entre les mains du propriétaire une somme dont le montant est défini au recto, à titre de caution, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués.

Tout objet perdu, cassé, détérioré ou abîmé devra être remplacé ou remboursé au propriétaire à sa valeur de remplacement par le locataire qui s'y oblige.

Cette caution, non productive d'intérêts, ne pourra en aucun cas être considéré comme le paiement d'une partie du loyer.

Elle sera remboursé après restitution des clés et après déduction, s'il y a lieu, des réparations locatives, au départ du locataire ou au plus tard dans les

10 jours de son départ (arrêté du 8 janvier 1993).

Une somme forfaitaire sera éventuellement retenue pour le nettoyage des locaux ; son montant est défini aux conditions particulières figurant au recto. La restitution des clés au propriétaire, en fin de location, n'emporte pas renonciation du propriétaire à des indemnités pour réparations locatives, s'il prouve que les dommages sont le fait du locataire.

VI – COUCHAGE

Les locaux faisant l'objet de la présente location ne doivent, sous aucun prétexte, être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux conditions particulières, sauf accord préalable du propriétaire.

VII – ASSURANCE

Le locataire doit être assuré à une compagnie d'assurances notoirement connue contre les risques de vol, incendie et dégât des eaux, tant pour ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins, et en justifier à première réquisition du propriétaire.

En conséquence, ce dernier décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurances pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre.

VIII – OBLIGATIONS PRINCIPALES du LOCATAIRE :

Il est tenu :

1. N'occuper les lieux bourgeoisement, à l'exclusion de l'exercice de tout commerce, profession ou industrie, le locataire reconnaissant que cette location ne lui est consentie qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance, condition majeure sans laquelle la présente location ne lui aurait été consentie.
2. Ne rien faire qui, de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage ou des autres occupants.
3. En cas de location dans un immeuble collectif, se conformer, en qualité d'occupant des lieux, au règlement intérieur de l'immeuble, dont il prendra connaissance par voie d'affichage ou sur communication du propriétaire.
4. Occuper les lieux personnellement et ne pouvoir en aucun cas sous-louer, même gratuitement, ni céder ses droits à la présente location, sauf accord écrit du propriétaire.
5. Ne pouvoir sous aucun prétexte entreposer des meubles meublants, exception faite pour le linge et menus objets.
6. Ne faire aucune modification ni changement dans la disposition des meubles et des lieux.
7. N'introduire aucun animal familier (chiens, chats...) dans les locaux loués sans autorisation préalable du propriétaire, la possibilité de détention étant subordonnée au fait que l'animal ne cause aucun dégât à l'immeuble, ni aucun trouble de jouissance dans le voisinage.
8. Laisser exécuter pendant la location, dans les lieux loués, les travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas leur report.
9. Entretenir les lieux loués et les rendre en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de jouissance.
10. Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.
11. Répondre des dégradations et pertes qui arrivent par son propre fait ou par le fait des personnes de sa maison, pendant la jouissance du local, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ni celle des personnes sus désignées.
12. Prévenir à l'avance du jour et de l'heure de son arrivée .prendre rendez-vous pour les formalités de sortie TROIS JOURS AVANT SON DÉPART.

IX - OBLIGATIONS PRINCIPALES du PROPRIÉTAIRE :

Il est tenu de :

1. Délivrer les lieux loués en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.
2. Assurer au locataire la jouissance paisible des lieux loués et le garantir des vices et défauts de nature à y faire obstacle.
3. Entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu .
4. Sauf urgence manifeste, ne pas effectuer de travaux dans les lieux loués pendant la durée de la location : tous travaux entraîneront dédommagement du locataire, pour les troubles de jouissance subis.
5. En cas de location dans un immeuble collectif, communiquer au locataire le règlement intérieur de l'immeuble ou l'afficher dans les parties communes de l'immeuble.

X – ÉLECTION de DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées au recto.

XI – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies concernant le client font l'objet d'un traitement informatique par le loueur à des fins de traitement de la réservation et d'établissement de factures ainsi qu'éventuellement à des fins de statistiques de fréquentation. Elles sont destinées au loueur exclusivement. Les données sont conservées pour la durée nécessaire à la résiliation des finalités du traitement et jusqu'à l'expiration des délais légaux de prescription applicable à chaque réservation du client, dans la limite de 5 ans, sauf pour les données bancaires qui sont effacées directement après leur utilisation. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, ainsi qu'un droit à la portabilité relativement aux informations le concernant. Ce droit peut être exercé en s'adressant au loueur aux adresses suivantes [mail et adresse postale]. Le client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

